



MAIRIE
Chef-Lieu – 13 rue du Chatelet
73700 LES CHAPELLES

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

Le 09 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 02 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10 - Quorum atteint

Présents : Paul PELLECUER – BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas – VEROLLET Cédric

Excusés : ANXIONNAZ Vincent – BERTHIER Béatrice

Absentes : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie

Mme MILLERET Liliane est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Prise de compétence CCHT (Hospice du Petit Saint-Bernard)
- Demande de subventions
- Taxe foncière sur propriétés bâties
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 03 janvier 2024 ; il est arrêté par tous les membres présents.

PRISE DE COMPETENCE CCHT (HOSPICE DU PETIT SAINT-BERNARD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibérations n°2024-07

La convention concernant l'organisation et l'animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'Hospice du Petit Saint-Bernard arrive à échéance. Le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts pour intégrer la gestion globale du site.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de l'intercommunalité pour l'organisation, l'animation et la gestion de l'Hospice du Petit Saint-Bernard.

Pour : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal vote une aide financière pour les organismes suivants :

- *Délibération n°2024-08* – 1 abstention : BERGER-SABBATEL Jean-Claude
 - 200€ à l'association Saint Michel à Bourg-Saint-Maurice
- *Délibérations n°2024-09 / 2024-10* A l'unanimité :
 - 100€ pour l'organisation du comice agricole du 14 avril 2024 à Bozel
 - 100€ pour l'amicale des donneurs de sang bénévoles du canton de Bourg-Saint-Maurice

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 143 de la Loi n°2023-1322 de finances pour 2024 permet aux communes de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisants certains critères de performance énergétique et environnementale :

- Pour les logements dans le cadre de dépenses de prestations de rénovation énergétique : le Conseil municipal reporte la décision. La mesure entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- Pour les logements satisfaisant certains critères de performance énergétique et environnementale, dans le cadre d'une rénovation : ces logements bénéficient déjà d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, le Conseil municipal décide de ne pas rajouter d'exonération supplémentaire.

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Pas de dossier examiné.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- La réfection de la toiture de la chapelle de Mont Carmel est terminée. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MARMOEX, pour un montant de 44 869€. Un temps d'inauguration aura lieu avant l'été.
- L'installation temporaire d'un radar pédagogique a été envisagé, à ce jour, aucun prêt par la Préfecture n'est possible avant 2025.

- Suite à une demande de l'ACCA des Chapelles concernant le déplacement du chalet de contrôle de chasse, le Conseil municipal s'est rapproché des services de la DDT qui nous ont confirmé que le terrain envisagé n'étant pas constructible, aucune dérogation ne peut être accordée. Les élus ne manqueront pas d'étudier toute nouvelle proposition d'implantation.
- La route du Dôme sera interdite à la circulation, à compter du 19 février 2024, en raison de travaux de réfection de la voirie par les employés techniques. Le Conseil municipal attire l'attention de tous pour protéger cette route, la circulation est à limiter dans les périodes de dégel ou lorsque le terrain est gorgé d'eau afin de ne pas l'endommager davantage et engendrer d'importants travaux pour la collectivité.
- Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, les moloks du Chef-Lieu seront déplacés dans le virage sous l'école, par l'entreprise Marchiello, pour un montant de 16 800€.
- Le Conseil municipal s'associe au Conseil départemental de la Savoie et co-signe le vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie.

Les Chapelles, le ... 11 mars 2024

Le Maire,
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance
Liliane MILLERET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Liliane Milleret.